



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mis à jour le : 12/12/2014

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DEMANDE D'AGREMENT PREFERECTORAL  
POUR EXERCER L'ACTIVITE D'ARMURIER  
DES ARMES DE LA CATEGORIE C et 1° DE LA CATEGORIE D**

**REPRESENTANT**

<b>IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	Nom	
	Prénom	
	Date de naissance	
	Lieu de naissance	
	Nationalité	
<b>QUALITE DU DEMANDEUR (gérant, directeur, co-gérant, salarié...)</b>		

**COMMERCE**

<b>CATEGORIES D'ARMES, ELEMENTS D'ARME ET MUNITIONS</b>	
<b>NATURE DE L'ACTIVITE</b>	

**DATE ET SIGNATURE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Copie de la carte nationale d'identité française OU une carte d'identité européenne OU un passeport d'un Etat membre de l'Union européenne
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- Un justificatif de domicile ou un extrait du KBIS pour les personnes morales
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer une activité commerciale, même temporaire (**annexe 2**)
- Un diplôme attestant la compétence professionnelle du demandeur ou titre équivalent : un diplôme délivré par la France ou un diplôme ou titre équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen OU un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'armurerie et agréé par un arrêté du ministre de l'intérieur OU si le dirigeant ne procède pas directement à la vente au public, il doit joindre à sa demande d'agrément un diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat) sanctionnant une formation en administration des entreprises. Dans cette hypothèse, un des salariés de l'entreprise doit être titulaire d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification attestant des compétences professionnelles en matière d'armurerie
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer une activité commerciale, même temporaire
- Pour les ressortissants étrangers, l'équivalent d'un extrait du bulletin numéro 2 du casier judiciaire

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ANNEXE 2**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) M. ....

né(e) le.....

à..... Département : .....

demeurant .....

.....

atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, même temporaire d'exercer une activité commerciale.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le .....

Nom et prénom du demandeur

Signature

**IMPORTANT : Article 441-6 du code pénal :** « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

**Article 441-7 du code pénal :** « Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »